



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 135

**refusant un permis de construire comprenant ou non des
démolitions**
au nom de la commune de Chenex

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE n° : PC0740692600010		
déposée le	23/07/2026	Surf. de plancher : 243 m ²
Par	M. Berthier julien	Surf. terrain : 1636 m ²
demeurant	109 chemin des moulins 74520 chênex	Cadastre : ZC-0037, ZC-0050, ZC-0053, ZC-0060, ZC-0063
adresse travaux	109 chemin des moulins 74520 chênex	Description : rénovation d'un bâtiment existant en vue de la création de deux logements, l'agrandissement d'un garage existant, ainsi que la création de deux systèmes d'assainissement individuels et d'une buse de rétention pour les eaux pluviales

Le Maire de Chênex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, le 09 décembre 2025,

VU le règlement de la zone Nc et de la zone Nr du Plan local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable tacite d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en date du 19 septembre 2026,

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes du Genevois, service Eau en date du 18 septembre 2026,

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes du Genevois, service Assainissement en date du 18 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le projet objet de la présente demande porte sur des travaux de rénovation d'un bâtiment existant en vue de la création de deux logements, l'agrandissement d'un garage existant, ainsi que la création de deux systèmes d'assainissement individuels et d'une buse de rétention pour les eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que l'article N 7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dispose que : « La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché ne doit pas être inférieure à 5 mètres » ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant présente une implantation initiale à 1,75 mètre de la limite de la parcelle section ZC n° 65, non conforme aux dispositions de l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, prévoit l'extension du garage existant jusqu'en limite séparative de la parcelle section ZC n° 65 ;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, prévoit la pose d'un garde-corps sur la toiture-terrasse du garage ;

CONSIDÉRANT que le garde-corps constitue un élément de la construction et que, par conséquent, son implantation réduit la distance de recul par rapport à la limite séparative à moins de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas l'article N 7 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur une construction existante non conforme ne peuvent être autorisés que lorsqu'ils ont pour effet d'améliorer la conformité du projet au regard du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, l'extension projetée du garage jusqu'en limite séparative ainsi que la pose d'un garde-corps sur cette extension aggravent de fait la non-conformité préexistante ;

CONSIDÉRANT, enfin, que le projet ne peut être autorisé pour les motifs susvisés ;

***ARRÊTE**

Article 1 : Le permis de construire est REFUSÉ pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

CHENEX, le 23 septembre 2026

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Céline GONTHIER-GEORGES

Télétransmis : le
Affiché : le



COMMUNE DE CHENEX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

DOSSIER N° PC0740692600010

Reçu le 23/07/2026

Adresse des travaux :
109 Chemin des moulins
74520 chênex

DESTINATAIRE

Monsieur Berthier julien
109 Chemin des moulins
74520 chênex

Nature des travaux : rénovation d'un bâtiment existant en vue de la création de deux logements, l'agrandissement d'un garage existant, ainsi que la création de deux systèmes d'assainissement individuels et d'une buse de rétention pour les eaux pluviales

Objet : Notification d'un arrêté de refus de permis de construire

Monsieur,

Conformément aux dispositions d'urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté valant refus du permis de construire référencé ci-dessus.

Je vous précise que dans le **délai d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté, vous pouvez formuler :

- soit un recours contentieux en adressant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif une requête accompagnée de tous les moyens de droit invoqués ;

soit un recours gracieux en adressant à mon attention tous éléments me permettant de réexaminer votre dossier (cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du mois vaut rejet implicite).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

CHENEX, le 23 septembre 2026

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Céliane GONTHIER-GEORGES



